



**Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de
l'Aménagement du territoire**

**Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et
de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022

Ordre du jour :

Échange avec Monsieur le Ministre de l'Énergie et Monsieur le Ministre de l'Économie au
sujet du licenciement du CEO de CREOS

(demande du groupe politique CSV du 13 octobre 2022)

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. Yves Cruchten remplaçant
Madame Cécile Hemmen, M. François Benoy, M. Paul Galles, M. Gusty
Graas, M. Max Hengel remplaçant Madame Martine Hansen, Mme Jessie
Thill, M. Carlo Weber, membres de la Commission de l'Environnement, du
Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gusty Graas,
M. Charles Margue, Mme Lydia Mutsch, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill,
M. Carlo Weber, membres de la Commission de l'Économie, de la Protection
des consommateurs et de l'Espace

M. Claude Turmes, Ministre de l'Énergie
M. Franz Fayot, Ministre de l'Économie

M. Mario Grotz, M. Paul Zenners, du Ministère de l'Économie
M. Marco Hoffmann, M. Olaf Munichsdorfer, du Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Myriam Cecchetti, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, M. Max
Hahn, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf,
membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de
l'Aménagement du territoire

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Diane Adehm, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven
Clement, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Laurent Mosar, M.

Roy Reding, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

*

Echange avec Monsieur le Ministre de l'Energie et Monsieur le Ministre de l'Economie au sujet du licenciement du CEO de CREOS

(demande du groupe politique CSV du 13 octobre 2022)

Monsieur le Président François Benoy rappelle que la demande de convoquer d'urgence une réunion des commissions en charge de l'Energie et de l'Economie a été formulée, le 13 octobre 2022, par le groupe politique CSV. Monsieur le Président invite les initiateurs de cette réunion concernant le licenciement par la société Creos Luxembourg¹ de son PDG², à motiver davantage leur demande.

Monsieur Paul Galles renvoie à des articles de presse. L'orateur donne à considérer que l'entreprise Creos est d'une importance « systémique » pour l'économie nationale et qu'un pareil licenciement est un fait rare. Son groupe politique s'interroge donc sur les raisons de ce licenciement, voire même sur le fonctionnement ou l'état actuel de cette entreprise et sur son avenir.

Monsieur le Ministre de l'Energie concède qu'il s'agit d'un évènement rare. Il s'agit toutefois également d'un fait exceptionnel lequel a amené Creos à mettre fin au mandat de son PDG. Des préoccupations concernant le fonctionnement de l'entreprise, voire sur son état actuel ou sur son avenir ne sont pas de mise. Dès qu'il a été informé, en fin d'été, du fait à l'origine de cette décision, il s'est renseigné à ce sujet tant auprès des représentants de l'Etat au sein des organes décisionnels de Creos qu'auprès de ceux au sein de son actionnaire principal, Encevo. Il a appris que deux « *whistleblowers* » ont alerté leurs supérieurs hiérarchiques concernant une éventuelle prise illégale d'intérêts. Par conséquent, la procédure interne prévue pour pareils cas de figure avait été déclenchée. En fin de procédure, les conclusions qui se sont imposées ont été tirées.

Monsieur le Ministre de l'Energie ajoute que, durant toute cette phase, il s'est échangé en continu avec Monsieur le Ministre de l'Economie à ce sujet et que le Conseil de gouvernement a été informé le moment venu.

Pour davantage de détails, Monsieur le Ministre de l'Energie accorde la parole à Monsieur Mario Grotz, Président du Conseil d'Administration de Creos.

¹ Creos Luxembourg S.A. : propriétaire et gestionnaire de réseaux d'électricité et de gaz naturel au Luxembourg, détenu majoritairement par Encevo S.A. (75,43%) et la Ville de Luxembourg (20%). Encevo S.A. est, à son tour, majoritairement détenue par l'Etat (28%) ou d'entités publiques luxembourgeoises (15,61% Ville de Luxembourg ; 14,2% SNCI ; 12% BCEE) avec un seul grand actionnaire étranger, la *China Southern Power Grid International* à hauteur de 24,92% et détenue par l'Etat chinois.

² « Président-Directeur-Général » – équivalent français de l'acronyme CEO (*chief executive officer*).

D'emblée, Monsieur Mario Grotz renvoie aux principes et à la législation concernant la protection de la vie privée. L'orateur souligne que l'Etat a également comme obligation de protéger ses fonctionnaires, de sorte qu'il n'évoquera aucun nom et aucune allégation.

Monsieur Mario Grotz confirme qu'il s'agit d'une procédure d'alerte interne qui a été déclenchée et laquelle, *in fine*, a conduit à la rupture du mandat du PDG. La décision a été prise de manière à n'impacter d'aucune manière les activités opérationnelles de l'entreprise. En tant que Président du Conseil d'administration il a été sollicité, et a accepté, d'assurer en intérim les fonctions du PDG jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Monsieur Grotz précise qu'il exerce la fonction de PDG depuis désormais trois semaines, qu'il est entouré d'un comité de direction bien rôdé et que cela « fonctionne bien ». Il tient à souligner que l'incident en question n'a pas eu de répercussions au niveau opérationnel de la société Creos. La société fonctionne très bien à ce niveau.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de Creos tient encore à préciser que la plainte déposée par Creos concernant ladite allégation ne signifie pas qu'il s'agit d'une accusation ou d'un constat de Creos. De par son statut, chaque fonctionnaire est obligé de dénoncer des faits dont il a connaissance et qui sont susceptibles de constituer un crime ou un délit. Les fonctionnaires concernés ont, conjointement, rempli ce devoir.

Débat :

Répondant à Monsieur Paul Galles, Monsieur le Ministre de l'Energie explique que tant dans la société Creos que dans la société Encevo, l'Etat dispose d'un administrateur-délégué. Ces fonctionnaires participent, en partie, à la gestion opérationnelle de ces sociétés. De ce fait et à la différence d'un administrateur classique, ces administrateurs-délégués ont également une connaissance approfondie de la gestion journalière des sociétés respectives. Dans le cas spécifique de Creos, l'administrateur-délégué se confond avec le Président du Conseil d'administration et c'est donc tout à fait logique que celui-ci ait été chargé d'assurer l'intérim du PDG licencié. Aucune préoccupation concernant un éventuel désordre interne n'est donc de mise. C'est en toute sérénité qu'un nouveau PDG à plein temps sera recruté. Le processus de sélection vient d'être lancé et durera probablement quelques semaines.

Conclusion :

Constatant que plus aucune question ni observation ne semblent se poser, Monsieur le Président clôt la réunion.

Luxembourg, le 11 novembre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact